



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-075

Objet :

**Restauration de milieux
humides en 2025 sur le
territoire des bassins versants
Loire et affluents rive gauche
en Roannais**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Vu la délibération n°2025-027 du Comité Syndical du 19 mars 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que les zones ciblées dans le projet sur les communes des Noés et de Saint Bonnet Des Quarts, subissent des pressions variées : pâturage, fermeture du milieu, déprise agricole ;

Considérant que cette opération a été inscrite dans l'accord de territoire « Loire et affluents rive gauche en Roannais » dans les fiches actions « BD2 – Etablir un plan de gestion des zones humides », et « BD3 – Mettre en œuvre le programme de travaux sur les zones humides » ;

Considérant que les travaux envisagés de gestion du pâturage et de l'abreuvement, d'entretien de la végétation, de créations de mares, permettront de restaurer les fonctionnalités des zones humides (soutien d'étiage, qualité de l'eau, corridor écologique, et biodiversité) ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 30 250 € HT est inscrit au budget 2025 ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter des financements à hauteur de 10% ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- D'approuver le montant prévisionnel de cette opération estimée à 30 250 € HT ;
- De solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- D'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 11 avril 2025

Le Président,

Daniel FRECHET